

Séance du 15 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme POULARD Magalie, Mme BLANCHARD Karine, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine et Mme DELARCHE Evelyne.

Absent excusé représenté : M. LACOMBE Jacky représenté par Magalie POULARD

Absente excusée : Laetitia PAGE

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 11 avril 2024

Urbanisme - Projet de zonage d'assainissement - Volet eaux usées, pour validation - DE 2024 019

Exposé :

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées - après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terres de Bresse, le bureau d'études spécialisé MADEO a élaboré cette étude de zonage de l'assainissement, volet eaux usées.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'avis du 5 octobre 2023 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Bourgogne Franche Comté sur la demande N° BFC-2023-3982 d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement, dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre au 8 décembre 2023 et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 15 février 2024 rendant un avis favorable sans réserve ;

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUi et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été soumis à enquête publique conjointe, du 30 octobre au 8 décembre 2023, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;

Considérant les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement - volet eaux usées

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE tous les documents relatifs au zonage d'assainissement - volet eaux usées - de la commune d'Hully-sur-Seille,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mai 2024

PLUi : DPU, soumission des ravalements de façades et de l'édification des clôtures à autorisation

Exposé :

Lorsque le PLUi sera opposable aux tiers (aux alentours du 20 juin) les communes auront la possibilité de soumettre à autorisation les ravalements de façade et l'édification de clôtures. Elles pourront également instaurer le droit de préemption urbain, qui est une compétence de la communauté de communes mais que le président prévoit de déléguer aux maires, si ces derniers souhaitent le mettre en place sur leur commune.

C'est pourquoi, lors du conseil communautaire du 30 mai prochain, il sera demandé la décision de chaque commune sur ces 3 sujets, afin de les intégrer à une délibération.

Monsieur le Maire présente les notes de synthèse élaborées par la Communauté de Communes afin d'aider les Conseils Municipaux à prendre leur décision sur ces 3 points.

Le Conseil Municipal décide de soumettre à autorisation les ravalements de façade et l'édification de clôtures, d'une part, et d'instaurer le droit de préemption urbain sur toute la commune.

Convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre la commune et le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
- DE 2024 020

Exposé :

Après la validation et la mise en application du PLUi, la DDT ne sera plus compétente pour instruire les demandes d'urbanisme, et ce sera de la compétence du Maire. N'ayant pas au sein de la commune de service compétent pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne dont le service ADS (Administration du droit des sols) est spécialisé dans l'instruction des dossiers d'urbanisme. La facturation de ce service à la commune sera calculée en fonction du coût réel de fonctionnement du service pour l'année écoulée et le nombre réel de dossiers instruits pour la commune.

Délibération :

Après avoir pris connaissance du projet de convention,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix "Pour",
- Décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la commune au service ADS du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne dès lors que le PLUi sera mis en application.
- Adopte les termes de la convention proposée par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne (Convention jointe à la présente délibération)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mai 2024

Questions relatives à la gestion du cimetière

Renouvellements de concessions expirées :

Depuis plus d'un an, Sandrine travaille sur le renouvellement de concessions de cimetière expirées (pose de pancartes, recherche des héritiers, contacts téléphoniques, mails, envoi de courriers...). À la suite d'une opération de mise à jour des concessions de cimetière faite il y a environ 30 ans, de nombreuses concessions arrivent à échéance depuis environ trois ans.

Bilan à ce jour :

14 concessions ont été renouvelées (dont 1 échue en 2018, 1 en 2022, 1 en 2024 et les autres en 2023) sur 35 concessions identifiées échues. Des pancartes sont posées sur les tombes dont les concessions ne sont pas encore renouvelées.

Concessions ayant fait l'objet d'un constat d'abandon :

22 procès-verbaux d'abandon de concessions de cimetière ont été établis le 16 janvier 2023 (durée légale de la procédure : 1 an).

Etude de cas particuliers : Le Conseil Municipal étudie différentes demandes reçues en mairie relatives aux concessions de cimetière.

Agrandissement du columbarium - DE 2024 021

Exposé :

Lors de la préparation des projets 2024 pour le vote du budget, Monsieur le Maire a proposé d'anticiper le besoin d'agrandissement du Columbarium, où 5 cases seulement sont désormais encore disponibles.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis :

JANIN = fourniture et pose de 5 cases : 3 245,00 € H.T. soit 3 894,00 € T.T.C.

JANIN = fourniture et pose de 10 cases : 5 988,00 € H.T. soit 7 185,60 € T.T.C.

BOUJON = fourniture et pose de 10 cases : 6 833,33 € H.T. soit 8 200,00 € T.T.C.

ARTCASE = fourniture et pose de 10 cases : 8 358,00 € H.T. soit 10 029,60 € T.T.C.

Pour chaque devis, la réalisation de la chape de béton en dessous est à réaliser directement par la commune.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la pose de 5 cases supplémentaires au columbarium de la commune
- retient l'entreprise "Espace Funéraire JANIN" pour effectuer les travaux dont le devis s'élève à 3 245,00 € H.T. pour la fourniture et la pose de 5 cases de columbarium
- dit que la chappe sera réalisée par notre employé communal
- autorise monsieur le Maire à commander les travaux

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mai 2024

Remplacement du mobilier urbain du terrain de pétanque - DE 2024 022

Exposé :

Lors de la préparation des projets 2024 pour le vote du budget, Monsieur le Maire a proposé de remplacer le mobilier urbain (table / bancs) non-utilisable près du terrain de pétanque, en raison des dégradations enregistrées et de la vétusté du matériel.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis :

LEBEAU Moulage Béton =

Table forestière béton type A en 2m : 977,50 € H.T. + transport 328€, soit 1 566,60 € TTC

Table béton aspect bois type G en 2m : 872,10 € H.T. + transport 328€, soit 1 440,12 € TTC

NET Collectivités =

Table PN béton « Samui » en 1,80m : 910,20 € H.T. transport compris, soit 1 092,24 € TTC

Table PN béton bicolore en 1,80m : 1 272,60 € H.T. transport compris, soit 1 527,12 € TTC

DMC Direct =

Table PN béton « Samui » en 1,80m : 910,20 € H.T. transport compris, soit 1 092,24 € TTC

Table PN béton octogonal gris en 2m : 1 195,45 € H.T. transport compris, soit 1 434,54 € TTC

SEMIO fournitures =

Table bois traité « Callune » en 2m : 535,98 € H.T. + transport 49€, soit 701,98 € TTC

Table plastique « Rubane » en 2m : 849,52 € H.T. + transport 49€, soit 1 078,22 € TTC

DISCOUNT Collectivités =

Table bois traité « Bessilles » en 2m : 531,00 € H.T. + transport 45€, soit 691,20 € TTC

Tables plastique « Brague » en 2m : 842 € H.T. + transport 45€, soit 1 064,40 € TTC

Délibération :

Après avoir pris connaissance des différents devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix "POUR",

- décide le remplacement du mobilier urbain du terrain de pétanque,
- retient le devis de l'entreprise "LEBEAU Moulage Béton" pour la fourniture d'une table béton aspect bois type G en 2m dont le prix s'élève à 872,10 € H.T. auquel s'ajoutent les frais de transport d'un montant de 328 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mai 2024

Remplacement du système de chauffage de la salle associative - DE 2024 023

Exposé :

Lors de la préparation des projets 2024 pour le vote du budget, Monsieur le Maire a proposé de remplacer le système de chauffage de la salle associative par des équipements électriques neufs plus performants, connectés pour un pilotage à distance, et permettant de chauffer plus rapidement la pièce (avec économie d'énergie en compensation de l'investissement).

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour réaliser des devis :

LECUELLE ELECTRICITE =

3 radiateurs 1500W à chaleur douce Thermor à 395 €HT l'unité + installation électrique supplémentaire et paramétrage des interfaces à 341 €HT, soit 1 945,21 €TTC

BRESSE ELEC =

2 radiateurs 2000W Thermor à 380 €HT l'unité + paramétrage de l'interface à 170 €HT, soit 1 236 €TTC

Délibération :

Après avoir pris connaissance des devis,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le remplacement du système de chauffage de la salle associative
- Retient le devis de l'entreprise LECUELLE ELECTRICITE dont le devis s'élève à 1 621.01 € H.T. soit 1 945.21 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à commander les travaux

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 mai 2024

Bureau de vote pour le scrutin des élections européennes du 9 Juin

Le scrutin des élections européennes aura lieu le dimanche 9 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Monsieur le Maire propose la constitution du bureau de vote, après consultation des disponibilités de l'équipe municipale.

Questions diverses

Synthèse des diverses réunions :

Bilan de la journée citoyenne du samedi 13/04 : Voir pour l'organiser le matin seulement de 8h00 à 13h00 avec le repas.

Remise du permis piéton aux écoliers CE1 & CE2 le mardi 30/04

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE



